

## **Motion 1756**

### **contre le chômage des jeunes : une politique coordonnée et efficace**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que tout doit être mis en œuvre pour éviter qu'un jeune commence sa vie active par une période de chômage ;
- que, plus encore que pour les autres catégories de chômeurs, il est essentiel qu'un jeune inscrit au chômage puisse bénéficier, dans les plus brefs délais, d'une formation complémentaire adaptée à sa situation et susceptible d'améliorer son employabilité ;
- que, tant le projet de loi modifiant la loi en matière de chômage (PL 9922) que le projet de loi sur la formation professionnelle (PL 9917), bien que ne portant pas spécifiquement sur cette population, insistent sur la nécessité d'une collaboration entre l'OCE et l'OFPC qui peut s'avérer déterminante dans la lutte contre le chômage des jeunes ;
- que, dans le canton de Genève, de nombreuses actions destinées à favoriser l'emploi des jeunes en rupture scolaire ou en recherche d'emploi sont menées par les départements concernés en matière d'emploi et de formation, par les communes, par la FAS'e ou par certaines associations, sans être suffisamment connues et coordonnées ;
- qu'il est parfois difficile pour les petites et moyennes entreprises de dégager le temps et les moyens suffisants pour former un-e apprenti-e ;
- que certains jeunes, pourtant au bénéfice d'une formation secondaire, voire universitaire, ne trouvent pas de premier emploi du fait de leur inexpérience professionnelle ;
- que, faute d'une information et d'une orientation scolaires et professionnelles qui tiennent mieux compte des possibilités du marché de l'emploi et qui valorisent davantage les filières professionnelles, trop de jeunes choisissent la voie des études longues qui s'avère fréquemment sans issue, retardant ainsi leur entrée dans la vie professionnelle ;

- que le manque d'intérêt des jeunes et de leurs parents pour certains domaines d'activités, dans lesquelles les entreprises cherchent pourtant à embaucher, provient en bonne partie d'une méconnaissance du monde professionnel et des possibilités offertes,

invite le Conseil d'Etat

- à intensifier la collaboration entre l'OCE et l'OFPC en vue notamment de valider et de certifier les compétences des chômeurs non qualifiés de moins de 25 ans et de leur proposer au plus vite des formations adaptées à leur profil ;
- à assurer une coordination efficace entre tous les acteurs publics, institutionnels ou associatifs œuvrant dans le domaine de l'emploi des jeunes et à relayer au mieux l'information sur les possibilités existantes ;
- à rechercher de nouveaux partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'offrir de nouvelles places pour des semestres de motivation (SEMO) ;
- à proposer des mesures incitatives destinées à encourager les entreprises à engager des apprentis ou des jeunes diplômés sans expérience professionnelle ;
- à organiser l'information scolaire et professionnelle en collaboration avec les associations professionnelles, notamment en leur confiant la compétence de mettre sur pied des rencontres régulières entre les jeunes à la recherche d'une formation et les entreprises du canton ;
- à prendre en compte les expériences menées dans ce domaine dans d'autres cantons suisses.